Envoyé en préfecture le 12/12/2017
Reçu en préfecture le 12/12/2017
Affiché le 14 DEC. 2017
ID : 056-215601774-20171212-AR2017_01-AR

2017/

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Pluvigner

Arrêté n°AR2017_01 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de Pluvigner,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 et les articles R153-20 et R153-21,
VU la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2017 définissant les objectifs et les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du PLU,

Considérant que la modification simplifiée s'avère nécessaire pour permettre la création d'une sous-zone –Us– et de la rendre compatible avec le projet de construction d'un cabinet médical et d'une pharmacie,

Considérant qu'en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, la modification du PLU peut être adoptée selon la procédure de modification simplifiée,

ARRÊTE

Article 1er – Est prescrite la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 mars 2016.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant la mise à disposition du public.

Article 3 – Il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU auquel sera joint, le cas échéant les avis des PPA.

Article 4 – Des informations complémentaires relatives à ce projet peuvent être demandées auprès du responsable du service urbanisme, Monsieur Julien ROUXEL, ou à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
Ce dossier pourra également être consulté sur le site internet de la commune (www.pluvigner.fr).

Article 5 – A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 6 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 12/12/2017
Reçu en préfecture le 12/12/2017
Affiché le 14 DEC. 2017
ID : 056-215601774-20171212-AR2017_01-AR

Fait à Pluvigner, le 12 décembre 2017
Le Maire,
Gérard PILLET

Le Maire,
- Certifie sous a responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.